

LA FRANCAISE LUX

Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable

60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 66. 785

(la « **Société** »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT MULTISTRATEGIES OBLIGATAIRES (LE
« COMPARTIMENT »)**

Luxembourg, le 26 novembre 2021

Cher Actionnaire,

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe par la présente des changements suivants à apporter au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») :

1) Clarification de la politique d'investissement

Le premier paragraphe de la politique d'investissement du Compartiment sera également clarifié afin d'inclure un pourcentage concret d'exposition aux actions et obligations et ainsi se lire comme suit :

« Le compartiment investit principalement dans des obligations assorties de toute notation de crédit, y compris les obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade, et dans toute devise d'émetteurs de l'OCDE.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexé sur l'inflation, ainsi que dans des titres de créance négociables. »

La politique d'investissement sera également clarifiée pour prévoir que le compartiment puisse investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des pays non membres de l'OCDE et jusqu'à 20 % de son actif net en trésorerie et équivalents de trésorerie.

La durée modifiée du Compartiment a également été modifiée et peut désormais varier de -3 à 7 (au lieu de -3 à 5).

2) Changement de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement sera modifiée pour se lire comme suit à compter du 31 décembre 2021 :

« *Le gestionnaire de placements utilise une combinaison de différentes stratégies pour atteindre son objectif. Plus précisément, ces stratégies comprennent :*

- *une stratégie obligataire directionnelle de positions longues et courtes visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des prévisions macroéconomiques, d'inflation et de taux d'intérêt ;*
- *une stratégie d'arbitrage destinée à rechercher la valeur relative des différentes catégories d'actifs obligataires. »*

3) Utilisation d'un indice de référence

Afin d'assurer la conformité avec les exigences de divulgation prévues par les questions-réponses de l'AEMF sur la directive OPCVM relatives à l'utilisation d'un indicateur, le paragraphe suivant a été ajouté à la politique d'investissement :

« *Le compartiment est géré de manière active. L'indice est utilisé comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contraintes sur l'indice. »*

4) Mise à jour des avertissements concernant les risques

Conformément à la politique d'investissement déjà applicable, un avertissement concernant les risques liés aux investissements dans des marchés émergents a été ajouté à la liste des risques généralement associés aux circonstances de marché ordinaires. L'avertissement de risque lié aux investissements dans les ABS/MBS/TBA et les titres illiquides ont été retirés de la liste des avertissements de risque associés aux circonstances de marché ordinaires.

5) Swing pricing

Par avis en date du 14 avril 2020, le Conseil vous a informé de sa décision d'appliquer temporairement le swing pricing au Compartiment à la lumière des circonstances de marché qui prévalaient alors. Un facteur de swing de 2 % a été appliqué.

Compte tenu des circonstances actuelles du marché, le Conseil a décidé que le facteur de

swing de 2 % n'est plus nécessaire.

Le Prospectus sera néanmoins mis à jour afin de conserver la possibilité d'appliquer le swing pricing. Dans des circonstances de marché normales, un facteur de swing pouvant aller jusqu'à 1 % peut être appliqué afin d'éviter les effets négatifs de la dilution sur les Actionnaires existants ou restants et donc de protéger leurs intérêts. Si des circonstances de marché exceptionnelles l'exigent à l'avenir, un facteur de swing plus élevé peut être appliqué. De plus amples informations sur le seuil et le facteur d'oscillation applicables seront dans ce cas disponibles sur le site Web suivant : <https://www.la-francaise.com/fr-lu/nos-solutions-pour-vous/nos-produits/>

6) Mise à jour de la rubrique « Instruments dérivés et techniques »

La possibilité pour le Compartiment de conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres a été ajoutée à la section « Instruments dérivés et techniques ». À compter du 31 décembre 2021, le deuxième paragraphe de la section « Instruments dérivés et techniques » se lira comme suit :

« Le compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille (comme décrit plus en détail à la section « Instruments et techniques que les compartiments peuvent utiliser ») par exemple (mais sans s'y limiter) pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt. »

La possibilité de conclure des opérations de prêt de titres était déjà prévue dans la partie principale du Prospectus à la section « Instruments et techniques que les compartiments peuvent utiliser ». La possibilité de conclure des opérations d'emprunt de titres est une nouvelle flexibilité, qui sera désormais introduite.

Le niveau d'exposition attendu aux opérations de prêt de titres s'élève à 25 % des actifs du Compartiment, et ne peut dépasser 60 %. Le niveau d'exposition attendu aux opérations d'emprunt de titres s'élève à 5 %, et ne peut dépasser 10 %.

7) Actualisation de la politique de déduction des frais lors de la conclusion d'opérations de gestion efficace de portefeuille

La section « *Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments* » a été mise à jour avec la nouvelle politique de la société de gestion sur la déduction des frais lors de la conclusion d'opérations de gestion efficace de portefeuille. C'est pourquoi le paragraphe suivant a été ajouté :

« Pour les opérations de prêt/d'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension et lorsque la société de gestion agit en qualité de gestionnaire : les compartiments paient jusqu'à 40 % des revenus bruts générés par les activités de prêt/d'emprunt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension en tant que coûts / frais à la société de gestion et

conservent au moins 60 % des revenus bruts générés par les activités de prêt/emprunt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension. »

Il est rappelé aux actionnaires qu'en conformité avec le prospectus de la Société : (i) aucune commission de rachat n'est due dans le cas de rachat d'actions et (ii) ils sont autorisés à demander le rachat de leurs actions.

La version mise à jour du prospectus (intégrant notamment les changements ci-dessus) sera disponible au siège de la Société dès qu'elle aura été validée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

Avec nos meilleures salutations,

Au nom du Conseil d'administration